



COMMUNE DE MERSCH
Entré le
09-08-2023
Réf:

Direction
Référence : EAU/AUT/23/0724
Dossier suivi par : Service autorisations - LWA
Tel : 24556 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de Mersch
Château de Mersch/Place St. Michel
L-7556 Mersch

Esch-sur-Alzette, le


Affichage Art. 24 §1

- 8 AOUT 2023

Requérant(s)	Schmitz S.à.r.l.
Objet	Gestion des eaux dans le cadre de la mise en conformité du garage "Schmitz" à Mersch
Localité(s)	Mersch
Commune(s)	Mersch

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24 §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.


Christian Reuter
Service autorisations

Annexe :
Copie de la demande d'autorisation

1, Avenue du Rock'n'Roll
L - 4361 Esch-sur-Alzette

Tél. (+352) 24 556 - 920
Fax (+352) 24 556 - 7920

TVA : LU19877607
www.waasser.lu

e-mail :
autorisations@eau.etat.lu



ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.
Direction
Rue Edmond Reuter 22
L-5326 Contern

N° du dossier : 1/23/0398
à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.
Dossier suivi par : Daniel UNSEN

Établissement : SCHMITZ Sàrl
Objet : Stockage de substances et mélanges classés
Emplacement : Rue de la Gare 21
Mersch

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2023

Concerne : **Accusé de réception d'une demande d'autorisation d'exploitation de la classe 1 conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.**

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration de l'environnement accuse réception en date du 18 juillet 2023 de 5 exemplaires de votre demande d'autorisation datée au 17 juillet 2023 relative à l'établissement cité sous rubrique.

En ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement, votre demande sera traitée dans les délais prévus à l'article 9 de la loi modifiée précitée. Nous procéderons dans les meilleurs délais à un examen plus approfondi de votre dossier et nous vous informerons de la conformité de votre dossier par rapport à l'article 7 de la loi susmentionnée.

Par ailleurs, veuillez noter qu'un exemplaire de votre dossier est transmis à l'inspection du travail et des mines et deux exemplaires de votre dossier sont transmis à l'Administration de la gestion de l'eau.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que la construction et l'exploitation des éléments figurant dans votre dossier ne peuvent être entamées qu'après l'obtention des autorisations ministérielles requises en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Les cas à l'égard desquels un recours est ouvert, ainsi que les voies y relatives sont régis par les dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et les dispositions de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, en particulier son article 4(1).

Veuillez noter qu'un formulaire électronique pour des demandes d'autorisation en matière d'établissements classés est disponible sur <http://www.guichet-public.lu/entreprises/it/urbanisme-environnement/commando-incommodo/autorisations-commando/index.html>.

Administration de l'environnement
Unité permis et subside
Autorisations d'exploitation

1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
www.etatw.lu

commando@eur.etat.lu
Tél. : +352 40 56 56 00
www.gouvernement.lu

